Paiement anticipé
du Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier
Demande pour l'année 2004

Pour avoir droit au paiement anticipé du Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier, le bien-fonds en cause doit être votre principal lieu de résidence. Vous devez également avoir résidé à cet endroit depuis au moins le 1er janvier 2004 et vous ne pouvez pas bénéficier dudit crédit pour une autre résidence. De plus, vous devez mentionner ce crédit dans votre déclaration d'impôt pour l'année 2004, lorsque vous réclamez le crédit d'impôt foncier du Manitoba en matière d'éducation. **Vous devez déposer cette demande le 15 novembre 2004 au plus tard**.

Municipalité: _____ Numéro: _____
(P.ex., Ville de Winnipeg, ou Municipalité rurale de 'X'

Demandeur: Nom de famille Prénoms	N° d'assurance sociale*
État civil: ___Marié (e) ___ Divorcé (e) ___Conjoint de fait ___ Séparé (e) ___Veuf (veuve) ___Célibataire	
Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait : Nom de famille Prénoms	N° d'assurance sociale*
Adresse postale: Code postal	Téléphone Domicile Travail

Je déclare que le 1er janvier 2004 j'étais le propriétaire-occupant légitime d'une unité d'habitation unifamiliale et que je le suis toujours, que cette unité d'habitation est ma résidence principale et qu'elle paraît sur le rôle d'imposition en cours comme ma seule résidence, comme suit:

Date d'occupation de la résidence: _____
Jour Mois Année

Numéro de rôle: _____ Numéro de titre: _____

Adresse municipale (numéro, rue) _____
ou description officielle
(p. ex., lot, bloc, plan ou section, township, rang)

Total de l'impôt foncier pour cette résidence - 2004	_____ $
Seuil d'impôt foncier minimal	- 250.00 $
Crédit d'impôt demandé (Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier) [Maximum: 400 $]	_____ $

Je reçois actuellement le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier en matière d'éducation du Manitoba pour une autre propriété.
Oui ____ Non ____

Je demande, par la présente, le paiement anticipé du Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier, conformément aux règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba*. Ce paiement anticipé doit être porté au crédit de l'imposition fiscale de l'année en cours se rapportant au bien-fonds décrit ci-dessus.

Attestation: J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques, exacts et complets au mieux de ma connaissance.

À usage interne seulement
Remarques d'un administrateur de la municipalité:

_____
_____
_____

La présente formule a été vérifiée par un administrateur de la municipalité

Signature du demandeur: _____

Date de la demande: _____
Jour Mois Année

À usage interne seulement
Vérifié et approuvé
Agent autorisé, Bureau d'aide fiscale du Manitoba

RHOTA ____ MACS ____

*Ce renseignement personnel est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba* et servira à déterminer l'admissibilité à une réduction d'impôt municipal. Les renseignements personnels sont protégés en vertu des dispositions sur la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Pour toute question concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec le chef de bureau des services d'information du Bureau d'aide fiscale du Manitoba au numéro indiqué ci-dessous.

Expédiez à: Bureau d'aide fiscale du Manitoba
Ministère des Finances
386 Broadway, bureau 809
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6

Téléphone: 1 (204) 948-2115
1 800 782-0771
Télécop.: 1 (204) 948-2263